

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2015 / PREF / 103 du 18 septembre 2015**  
**relatif à la mise en œuvre de la suppléance de Mme la Préfète déléguée du samedi 26 septembre au**  
**3 octobre inclus.**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;  
**Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;  
**Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;  
**Vu** l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/14/0931 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant nomination de M. Emmanuel EFFANTIN à la Préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;  
**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée de la Préfète déléguée et du secrétaire général ;

**A R R E T E**

**Article 1 e r** : M. Emmanuel EFFANTIN, chef de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de Mme la Préfète déléguée, absente, du samedi 26 septembre 2015 au 3 octobre 2015 inclus.

**Article 2** : M. Emmanuel EFFANTIN, chef de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Fait à Saint-Martin, le 18 septembre 2015

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée

Anne LAUBIES